

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Règlement de l'action collective du Québec concernant les poignées de portières Fiat 500
(C.S.M. n° 500-06-000905-188)

PARTIE I. MARCHE À SUIVRE ET MENTIONS

Le présent formulaire de réclamation concerne les membres du groupe ayant l'intention de présenter une réclamation dans l'affaire *Paciucci et al. c. FCA Canada Inc., Cour supérieure du Québec, dossier n° 500-06-000905-188*.

La Cour a approuvé un règlement concernant une défectuosité alléguée du mécanisme des poignées de portière ou de verrouillage des portières de certains véhicules Fiat 500. Cette défectuosité ferait en sorte que les poignées se coincent et, dans certains cas, se brisent ou se détachent du véhicule (le « **problème des poignées de portière** »).

Vous êtes admissible à présenter une réclamation si vous respectez les critères suivants :

- Vous avez acheté ou loué un véhicule Fiat 500 (années de fabrication allant de 2012 à 2019), au Québec; ET
- Vous avez déboursé des montants pour réparer ou remplacer une poignée de portière ou le mécanisme de verrouillage correspondant en raison du problème des poignées de portière.

Le présent règlement stipule que les membres admissibles du groupe peuvent recevoir un dédommagement pour les coûts de réparation payés antérieurement afin de régler le problème des poignées de portière, conformément aux modalités de l'Entente de règlement.

Si votre véhicule présente actuellement dit problème des poignées de portière, vous devez vous présenter chez un concessionnaire FCA pour faire inspecter votre véhicule Fiat 500. Le concessionnaire déterminera si le problème correspond bien au problème des poignées de portière en cause et s'il est admissible à une réparation, sans frais.

Si vous avez engagé des frais pour la réparation ou le remplacement d'une poignée de porte ou d'un mécanisme de verrouillage en raison du problème des poignées de portière, vous pouvez également présenter une réclamation en vue d'obtenir le remboursement de ces frais, conformément aux modalités de l'Entente de règlement.

Renseignements obligatoires

Pour déposer une réclamation pour un remboursement de frais engagés, vous devez présenter les renseignements suivants :

- le numéro d'identification de votre véhicule (NIV);

- vos coordonnées à jour;
- la date approximative (mois et année) à laquelle le problème des poignées s'est manifesté pour la première fois;
- la documentation attestant que (i) une réparation a été effectuée pour corriger le problème; ET (ii) vous avez payé la réparation.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les renseignements demandés ou la documentation prouvant que vous avez fait réparer et payé directement, vous devrez présenter les renseignements supplémentaires suivants :

- le lieu où la réparation a été exécutée;
- la date approximative (mois et année) de la réparation;
- l'indication de la poignée de portière précise affectée..

Païement des réclamations

Les réclamations approuvées seront payées par virement électronique Interac (par courriel) ou au moyen d'un chèque (par la poste), selon la méthode de paiement sélectionnée ci-dessous.

Structure du dédommagement

Les réclamations valides et approuvées donneront lieu à un remboursement pour le coût des pièces, de la main-d'œuvre et des taxes pour la réparation ou le remplacement de la poignée découlant du problème des poignées. Aucun montant maximum n'a été prévu pour la réparation, ni pour le nombre de réparations que peut réclamer un membre. Conformément aux lois de la province de Québec, une déduction automatique sera appliquée à chaque paiement et remise au *Fonds d'aide aux actions collectives* (2 % pour les réclamations inférieures à 2 000 \$, 5 % pour les réclamations entre 2 000 \$ et 5 000 \$, et 10 % pour les réclamations de plus de 5 000 \$).

Les réclamations accompagnées d'un formulaire incomplet ou d'une documentation insuffisante pourraient être rejetées ou faire l'objet de délais de traitement.

Date butoir pour présenter une réclamation

Votre formulaire de réclamation dûment rempli accompagné des documents justificatifs pertinents doit être déposé au plus tard le 11 juin 2027 à 23 h 59 heure de l'Est.

Les réclamations reçues après cette date ne seront pas admissibles à un dédommagement.

Examen des réclamations

Toutes les réclamations seront examinées par l'administrateur des réclamations désigné par le tribunal. L'administrateur des réclamations est habilité à :

- vérifier les renseignements fournis dans le présent formulaire;
- demander des documents justificatifs supplémentaires;
- approuver, approuver partiellement ou rejeter les réclamations, en application de l'Entente de règlement.

Le dépôt du présent formulaire de réclamation ne garantit aucunement qu'un dédommagement sera accordé.

PARTIE II. ADMISSIBILITÉ

Les questions suivantes serviront à déterminer si vous êtes admissible à présenter une réclamation au titre de l'Entente de règlement.

Avez-vous acheté ou loué un véhicule Fiat 500 (années de fabrication allant de 2012 à 2019) au Québec?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous engagé des frais directs pour réparer ou remplacer les poignées de portières de votre véhicule parce qu'elles se coinçaient, se brisaient ou se détachaient du véhicule?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Ces frais de réparation vous ont-ils déjà été remboursés par FCA?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

PARTIE III. IDENTIFICATION

Veillez fournir vos coordonnées à jour. L'administrateur des réclamations se servira de ces renseignements pour communiquer avec vous au sujet de votre réclamation, notamment pour obtenir des documents supplémentaires et pour vous aviser d'un paiement.

Si votre réclamation est approuvée et que vous choisissez le paiement par chèque, le chèque sera posté à l'adresse indiquée ci-dessous. Si vous choisissez le paiement par virement électronique Interac, le montant sera envoyé par courriel, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Votre réclamation pourrait nécessiter une vérification supplémentaire de l'identité.

Prénom	
Nom de famille	
Adresse courriel (sera vérifiée lorsque vous déposerez votre réclamation)	
Adresse	
Ville	
Province	
Code postal	
Numéro de téléphone (sera vérifié lorsque vous déposerez votre réclamation)	

PARTIE IV. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

Veillez fournir les renseignements concernant le véhicule touché et les problèmes rencontrés avec la poignée de portière. Ces renseignements permettront à l'administrateur des réclamations de confirmer que votre véhicule correspond à la définition du groupe et que la réparation découle bien du problème des poignées de portière allégué.

Si vous ne disposez pas immédiatement de tous les renseignements nécessaires, vous pouvez présenter votre réclamation, mais des vérifications supplémentaires pourraient être exigées.

NIV à 17 caractères (Numéro d'identification du véhicule)	
Modèle	
Année	
Date approximative (mois/ année) à laquelle le problème de poignée s'est manifesté pour la première fois (AAAA-MM)	
Montant total réclamé pour la réparation (incluant les pièces, la main-d'œuvre et les taxes)	\$

PARTIE V. TÉLÉVERSEMENT DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Afin que votre réclamation puisse être traitée, vous devez fournir la documentation prouvant les éléments suivants :

- une réparation a été effectuée pour corriger le problème des poignées de portière et
- vous avez payé la réparation.

Les documents justificatifs acceptables comprennent les factures de réparation, les reçus, les bons de travail, ou tout autre document confirmant que la réparation a bel et bien été effectuée et payée.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les documents requis à ce moment, vous pouvez demander l'aide de l'administrateur des réclamations; il vous aidera à vérifier si la preuve de réparation existe chez un concessionnaire FCA.

Vous pouvez également demander que l'administrateur des réclamations suspende votre réclamation pour une période d'au plus trente (30) jours, pour vous accorder le temps d'obtenir des copies des documents requis.

Disposez-vous de la documentation attestant que (i) une réparation a été effectuée pour corriger le problème; ET (ii) vous avez payé la réparation?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
(Si vous avez répondu NON) nous pouvons tenter de vérifier si une preuve de la réparation existe ou nous pouvons suspendre votre réclamation. Veuillez choisir :	<input type="checkbox"/>	Suspendez ma réclamation pour une période maximale de trente (30) jours pour me permettre d'obtenir les documents (par exemple, auprès de l'établissement où a eu lieu la réparation ou de la SAAQ).
	<input type="checkbox"/>	Je ne suis pas en mesure d'obtenir les documents. Veuillez demander à l'administrateur des réclamations de vérifier s'il existe une preuve de ma réparation chez un concessionnaire FCA.

<p>(Si vous avez coché « Je ne suis pas en mesure d'obtenir les documents ») Veuillez fournir les renseignements supplémentaires suivants : nom du concessionnaire FCA où la réparation a été effectuée, emplacement général du concessionnaire où la réparation a été effectuée, date approximative de la réparation, la portière dont la poignée a été réparée.</p>	
--	--

PARTIE VI. SÉLECTION DU MODE DE PAIEMENT

Si votre réclamation est approuvée, le remboursement sera produit selon la méthode choisie ci-dessous.

Assurez-vous que les détails fournis dans la partie III sont exacts, car ils serviront à traiter votre paiement. Les virements électroniques Interac seront envoyés à l'adresse courriel fournie, et les chèques seront postés à votre adresse postale.

<input type="checkbox"/> Virement électronique Interac (méthode la plus rapide)	Le paiement sera envoyé à l'adresse fournie à la Partie III. Remarque : Les virements expirent après 30 jours et ne seront pas émis de nouveau.
<input type="checkbox"/> Chèque	Le paiement sera posté à l'adresse fournie à la Partie III. Remarque : Les chèques expirent six (6) mois après leur émission et ne seront pas remplacés.

PARTIE VII. RECONNAISSANCE ET ATTESTATION

<input type="checkbox"/>	En apposant ma signature ci-dessous, je reconnais avoir lu les modalités prévues aux présentes, et j'atteste être admissible à un dédommagement dans le cadre du présent règlement.
<input type="checkbox"/>	Les coûts et débours liés à la réparation faisant l'objet de la présente réclamation ne m'ont pas déjà été remboursés par FCA. Je comprends que toute information erronée pourrait entraîner le rejet de ma réclamation.
<input type="checkbox"/>	Je, _____, déclare solennellement que les renseignements fournis aux présentes sont complets et exacts.

Signature : _____

Date : _____
(AAAA-MM-JJ)

Pour toute question concernant le présent formulaire de réclamation,
veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées suivantes :

Concilia Services Inc.
a/s Règlement de l'action collective du Québec concernant les poignées de portières Fiat 500
5900 avenue Andover, bureau 1,
Montréal, Québec H4T 1H5
1-888-552-5770
fiat@conciliainc.com